



Règlement concernant les mesures « d'incitations » à l'arbitrage pour les compétiteurs

Depuis quelques années la Fédération Suisse d' Escrime a augmenté les exigences en terme d'arbitrage. Cela nécessite un nombre d'arbitres toujours plus important.

La Fédération Suisse d'Escrime a également modifié le système d'inscription aux tournois des circuits nationaux. Il n'est aujourd'hui possible d'inscrire des compétiteurs que lorsque les arbitres sont préalablement inscrits pour la compétition.

Sans arbitre SESaF, les compétitions resteront fermées aux membres de la SESaF !

Les compétiteurs doivent donc assumer en partie cette contrainte s'ils veulent pouvoir continuer à participer aux étapes des circuits nationaux.

Il est donc arrêté :

1. Les membres des catégories, cadets, juniors, senior, doivent, s'ils veulent prendre part au circuit national, arbitrer au moins deux jours lors d'une des étapes du circuit national.
2. Les membres des catégories, cadets, juniors, senior, doivent, s'ils veulent prendre part au circuit national, arbitrer au moins un jours lors de l'étape du circuit national à Fribourg (habituellement en janvier).
3. Les membres qui s'inscrivent comme arbitre doivent être titulaire d'un brevet d'arbitre national ou être en possession d'une carte d'arbitre en formation.
4. La SESaF rémunère chaque arbitre (formé ou en formation) à hauteur de 60.- CHF par jour complet d'arbitrage. En sus, l'arbitre titulaire du brevet national perçoit 60.- CHF par le club organisateur. En sus, l'arbitre titulaire d'une carte d'arbitre en formation perçoit 30.- CHF par le club organisateur.
5. La SESaF ne rémunère pas les membres lors de leur engagement comme arbitre lors de l'étape du circuit national à Fribourg.
6. Un pointage des étapes arbitrées par les participants au circuit national des catégories concernées sera régulièrement effectué.
7. Si un participant n'a pas accompli ses obligations en terme d'arbitrage une taxe de 60.- CHF par jour manquant lui sera facturée.

Août 2016

Le Comité